

Grille tarifaire Frais de Gestion et d'Entrée à la Centrale d'achats		
Date de mise à jour du document: 29/06/2022		
Frais de gestion	Les frais de gestion se calculent sur le prix HT du fournisseur, soit :	(prix de la prestation / 0,95) - prix de la prestation
Frais d'entrée* par segment** pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention	Pour les communes et groupements de collectivités territoriales liés à Seine et Yvelines Numérique par convention	Frais en € (non assujéti à la TVA)
	. Pour les communes et groupements de collectivités territoriales jusqu'à 2 000 habitants	100 €
	. Pour les communes et groupements de collectivités territoriales entre 2 001 et 10 000 habitants	500 €
	. Pour les communes et groupements de collectivités territoriales entre 10 001 et 25 000 habitants	1 000 €
	. Pour les communes et groupements de collectivités territoriales de plus de 25 001 habitants	3 000 €
	. Pour les communes et groupements de collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants	5 000 €
	Pour les autres pouvoirs adjudicateurs liés à Seine et Yvelines Numérique par convention:	
	. Structures rattachées à une commune et dotées d'un budget annexe (exemples: CCAS, Caisse des écoles, associations disposant d'un pouvoir adjudicateur notamment)	Identiques à ceux de la commune de rattachement
	. Collèges et lycées	200 €
	. Syndicats intercommunaux comptant jusqu'à 5 communes	900 €
	. Syndicats intercommunaux comptant entre 6 et 30 communes	1 500 €
	. Syndicats intercommunaux comptant plus de 31 communes et syndicats mixtes	3 000 €
	. Etablissement d'enseignement supérieur et centres de formation pour adultes	1 500 €
	. Organisation consulaire (exemples CCI, chambre des métiers, chambre de l'agriculture)	1 500 €
	. Parcs naturels régionaux	1 500 €
	. Hôpitaux et établissements de santé publics	3 000 €
	. EHPAD	1 000 €
	. Association loi 1901	100 €
	. EPL dépendantes des membres	500 €
	. Pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices à obédience culturelle	500 €
	. Autres pouvoirs adjudicateurs (exemples: Région, Préfecture de police, EPIC, bailleurs sociaux, Union européenne...)	5 000 €

*: Concernant les frais d'entrée à la centrale d'achat:

- 1- Exonération des frais d'adhésion pour un segment supplémentaire lorsque la collectivité a déjà deux adhésions en cours de validité (exemple : une commune qui est déjà adhérente aux segments Informatique de Gestion et Numérique pour l'Éducation et les Solidarités aura accès aux marchés du segment Sureté Électronique et ne sera pas titrée des frais d'adhésion à ce troisième segment)
- 2- Exonération des frais d'adhésion et accès aux marchés pour le segment Territoires Connectés quand la collectivité est déjà adhérente au segment Sureté Électronique, et réciproquement.

** : les segments sont : IG (Informatique de Gestion), NES (Numérique pour l'Education et les Solidarités), SE (Sureté Electronique), TC (Territoires Connectés)